

354

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 354 18 mars 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Nicole Duparc
Pierre Moor

L'initiative menacée

Le Conseil fédéral propose donc de doubler le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative et un référendum. Le Conseil des Etats avait adopté ce projet fin 1975.

Le Conseil national, pour sa part, a refusé d'entrer en matière sur ce sujet. Il a préféré liquider l'examen de la nouvelle loi sur les droits politiques, en créant une barrière supplémentaire à l'exercice du droit d'initiative : dorénavant une initiative devra aboutir en douze mois.

On pourrait sourire de ce manque de coordination entre les deux Chambres, si le droit d'initiative n'était pas ici en jeu. Car en définitive, il n'est pas impossible qu'on se trouve dans quelques mois face à une double exigence : réunir 100 000 signatures en l'espace d'un an.

Les arguments du Parlement sont faibles : il y aurait trop d'initiatives déposées, d'où une fatigue des citoyens et une surcharge de l'Administration. En fait, sur les vingt-huit votations qui ont eu lieu au cours des quatre dernières années, seules cinq concernaient des initiatives ! Le nombre des citoyens a bien sextuplé depuis 1851, date de l'introduction de ce droit ; mais cet argument arithmétique ne rend pas compte de la réalité ; au cours des années trente déjà, le nombre des demandes avait fortement augmenté : en fait on constate une recrudescence de dépôts d'initiatives à chaque période de tensions, de difficultés politiques et économiques.

Les arguments du Parlement cachent mal une volonté de restreindre les droits populaires, ces droits que l'officialité helvétique porte aux nues, quand ils sont sans influence sur les décisions. Mais voilà, l'initiative Schwarzenbach a fait peur ; le droit au logement et l'interdiction des exportations d'armes ont échoué de peu. N'importe quel groupe de citoyens croit pouvoir intervenir dans le domaine de l'énergie, dans la construction des routes, dans la protection de l'environnement. Or la politique est une affaire sérieuse, qui doit

rester l'apanage des grandes organisations représentatives, des partis gouvernementaux qui, eux, savent quels sont les besoins des gens.

Si tel était vraiment le cas, les initiatives ne seraient pas si nombreuses ! Le Parlement, en rendant plus étanche ce canal de communication entre le peuple et les autorités que sont les droits populaires, n'empêchera pas que les questions continuent d'être posées, mais par d'autres moyens. Et les mêmes se lamenteront alors des violations de l'Etat de droit.

Les règles du jeu

Pèsent sur les « comités de soldats », à Lausanne et ailleurs, une double hypothèque : on les soupçonne d'être manipulés par l'extrême gauche ; on leur reproche de marcher sur les brisées des organisations traditionnelles de travailleurs. D'où un contact, un dialogue avec ces dernières, difficile, voire compromis dès l'abord.

Le cercle vicieux est connu. C'est qu'en définitive, même en cette période de difficultés aiguës pour le monde du travail, subsistent les interdits basés sur des questions de pouvoir : ni les syndicats, ni les partis n'entendent prendre le risque de favoriser une initiative qui ne vienne pas clairement d'eux. Ayant souvent fait l'expérience de cette imperméabilité, l'extrême gauche, de son côté, n'a garde de s'effacer au sein des mouvements auxquels elle participe... et ne se prive pas ensuite de crier au scandale lorsque l'inévitable rupture survient !

Et les pétitions des comités de chômeurs, non frappées du sceau officiel du « partenaire social » autorisé (sauf à Bâle, où l'Union syndicale a franchi le pas) pourront être rejetées, comme irresponsables, par le patronat. Et les dizaines de travailleurs (les centaines, dans la Suisse entière) qui avaient pris en main leur avenir professionnel sous ce sigle, ressortiront dégoûtés de la lutte. Ces règles du jeu sont-elles immuables ?

Bateau pour les marginaux : remous

Notre article (DP 350) « Un mécène offre un bateau aux marginaux » a suscité les réactions les plus diverses, dont celle de ce Fribourgeois qui propose de consacrer une partie de son temps à l'entreprise (suggestion transmise aux intéressés !). M. Guy Fontanet s'est lui aussi arrêté sur les trois colonnes en question. Et il nous fait parvenir quelques précisions qui ne sont pas sans importance. Nul n'est en effet mieux placé que le chef du Département genevois de justice et police pour faire connaître la position du Conseil d'Etat face à ce projet... Par ailleurs, il nous paraît indispensable de noter qu'à titre personnel M. Fontanet exprime son soutien aux personnes qui ont lancé la communauté des Moulins (dont nous expliquions les tenants et aboutissants) puisque les mêmes personnes, à peu de chose près, se retrouvent derrière le « Genève ».

« J'ai été étonné, écrit M. Fontanet, de lire la phrase suivante : « L'association dispose de soutiens puissants et influents, assez habiles peut-être

pour renverser les oppositions de MM. Vernet, Duboule et Fontanet... ».

» Qu'en savez-vous ?

» Vous supposez que le Conseil d'Etat était divisé au sujet de la réponse à présenter à la requête de la Mission intérieure de l'Eglise nationale protestante. Je dois souligner que vous vous trompez. Je vous le dis d'autant mieux que personnellement je voue une très grande admiration aux personnes qui ont œuvré pour créer et maintenir la communauté des Moulins, et que je n'ai jamais caché, au contraire, que la collectivité genevoise devait la soutenir. »

Voilà qui, tout en n'infirmant pas catégoriquement notre diagnostic global pourrait éclairer quelque peu les perspectives d'avenir des promoteurs de l'entreprise ! Car le Conseil d'Etat genevois, nos lecteurs doivent le savoir, a bel et bien refusé son accord au lancement du « bateau pour les marginaux », faisant état notamment du coût de l'amarrage et de la vétusté du bâtiment. L'association pour le « Genève » a, quant à elle, manifesté son intention de « répondre dans un proche avenir aux objections techniques avancées par le Conseil d'Etat ». Elle sait maintenant quels sont les appuis qui lui sont acquis.

L'altruisme professionnel et les services sociaux

La société industrielle, dans laquelle toutes les activités sont compartimentées, segmentées, sous le signe de l'efficacité, a fait de l'altruisme une profession. Elle a confié à des spécialistes l'immense domaine des relations sociales, en désignant en son sein, par un label de qualité, des personnes compétentes pour approcher autrui, parler avec lui en confiance lorsqu'il se heurte à l'échec, au rejet ou à la misère.

En France, par exemple, le rapport de la Commission d'action sociale du VIe Plan laisse apparaître cette tendance : « Pour satisfaire aux be-

soins, il faudrait multiplier par cinq le nombre des éducateurs spécialisés, doubler celui des assistantes sociales polyvalentes de ce secteur et former 1500 personnes en économie sociale et familiale ».

Ce mouvement de professionnalisation doit mener à la ruine si la société croit qu'elle peut remettre à une « caste » le mandat délicat du sauvetage altruiste, et permettre ainsi au reste de la population de continuer à « faire tourner » la machine sans trop de tracas.

Il s'agit donc d'être spécialement attentif à l'évolution des secteurs des services sociaux, et parallèlement de garder en mémoire l'existence d'autres organismes, s'inscrivant dans des trajectoires moins officielles. Voyons Genève, par exemple !

Parmi les diverses institutions genevoises s'occupant de la lutte contre la drogue, on trouve le service médico-pédagogique, rattaché au Département de l'instruction publique qui a créé, il y a plusieurs années, un secteur touchant à l'hygiène mentale et à la psychiatrie des adolescents. Son service d'urgence travaille en collaboration avec une deuxième institution, le Centre psycho-social universitaire. Ce dernier, rattaché, lui, au Service de psychiatrie de l'Université de Genève, a des compétences étendues dans des domaines tels que l'alcoolisme, la déficience mentale, la psychothérapie, la psychiatrie (poli-clinique), s'étend en de nombreux services de consultation, et s'est vu, il y a trois ans, attribuer le Centre des Vollandes. Le Centre psycho-social universitaire se caractérise par une rotation rapide du personnel (« gérée » par la Faculté de médecine) ; il tend aussi à devenir une énorme machine : l'effectif du personnel psychiatrique ambulatoire, par exemple, est passé de 40 personnes en 1965, à 200 personnes en 1975.

Le Centre des Vollandes, quant à lui, sous l'impulsion des docteurs Ladame et Déglon, se verra probablement renforcer d'ici peu par un dispositif de soins complets qui comprendra un centre d'accueil (« drop-in » de Montchoisy) avec une équipe médicale fixe (possibilité de consulter divers spécialistes), une unité de désintoxication (sevrage de dix jours dans un centre médical), un centre de post-cure urbain en vue d'une réinsertion sociale (après une réadaptation de six mois à une année dans une ferme aux alentours de Genève).

Cette volonté de prise en charge beaucoup plus globale rendra nécessaire, on le voit, de nouveaux investissements. Le Conseil d'Etat genevois, dans un rapport faisant suite à une motion concernant la psychiatrie de l'adolescence, a d'ores et déjà donné un avis favorable à la formule du « drop-in » (bien que son ouverture, prévue en janvier 1976, selon le Dr Déglon, semble avoir été repoussée à cet automne) ainsi qu'à la création d'un centre thérapeutique « situé dans la campagne »,

et permettant la mise en œuvre de formules telles que le « retapage » de vieilles maisons, les cultures potagères ou des études de la nature, qui ont prouvé leur efficacité en Suisse et à l'étranger (rapport du Conseil d'Etat du 14 janvier 1976). On doit enfin évoquer, pour conclure ce tour d'horizon succinct, les trois commissions (préventive, médicale et juridique) que le Conseil d'Etat genevois a mises sur pied ; chacune travaille sous l'égide de spécialistes (médecins et juristes), aucun travailleur social ou éducateur n'y a rang.

La toile de fond laisse donc apparaître l'importance des moyens mis en œuvre. Il reste, corollaire immédiat et inévitable, que la menace d'institutionnalisation progressive et de la mise sous tutelle est pressante : l'organisation en effet prend en charge le patient au détriment de son autonomie, a tendance à le considérer d'abord comme un problème à résoudre, un moyen pour la poursuite de ses propres objectifs, de ses propres recherches, de ses propres ambitions ; de ce fait, toute communauté entre soignés est exclue.

Il s'agit donc de rétablir le problème posé par les services sociaux dans ses véritables perspectives. Le refus de s'attaquer aux origines mêmes du mal et la prise en charge croissante par des spécialistes ne permettent-ils pas surtout l'expansion du rôle des médecins ? Le premier rôle d'une telle politique d'action sociale ne serait-elle pas alors de créer des emplois, question posée de manière très pertinente par M. Bernard Ginisty dans le No 5/1975 de la revue « Ensemble ». Le désarroi actuel, tant celui des pouvoirs publics que celui de la population, facilite la croissance des « machines à soigner » spécialisées. A l'opposé, il faut remarquer que les animateurs de services sociaux parallèles (douze en Suisse romande) refusent toute spécialisation et tentent d'apporter des solutions communes à des problèmes concrets tels que le logement, le travail, la nourriture. L'exemple du Centre du Liotard, à Genève, est illustratif à cet égard. Un des animateurs parle des jeunes qui viennent au centre : « Ils refusent, souvent d'une manière peu claire, les valeurs dominantes

(travail, famille, argent, rendement, efficacité), mais sont incapables de les remplacer par d'autres. Ils ne peuvent se bâtir un autre projet que celui qui, socialement, leur serait assigné. Souvent, il s'agit d'une fuite, ni consciente, ni voulue. La solution est alors recherchée dans la drogue, la délinquance. »

On peut soutenir que le but de l'équipe du Centre Liotard est de favoriser les aptitudes des individus à s'approprier leur vie par un engagement actif dans n'importe quelle réalité, tout en maintenant l'existence d'une certaine solidarité. Là, on mise

VALAIS

Les géants du fluor

Signataires du télégramme envoyé au Conseil d'Etat valaisan : l'Association de défense contre les émanations nocives des usines, la Ligue valaisanne pour la protection de la nature (2400 membres), l'Association valaisanne des pêcheurs amateurs (3500 membres), la Fédération valaisanne des producteurs de fruits et légumes (4000 membres). But du télégramme : engager l'exécutif valaisan à prendre des mesures immédiates contre les émanations de fluor qui ont causé, ces dernières années, des dommages impressionnants dans divers secteurs de l'agriculture valaisanne.

Cet épisode dramatique du week-end passé n'est que le dernier en date de la longue liste des péripéties (il faudra revenir sur cet historique) de la « guerre du fluor ». Quelques jours auparavant, le juge instructeur de Martigny, pour des raisons multiples, avait refusé d'engager le processus qui aurait pu mener à un procès public du fluor : les Usines d'Aluminium de Chippis, Steg (Alusuisse) et de Martigny (Usine d'aluminium SA qui aurait, elle, proposé de fermer une partie de ses fours pendant la période floraison, soit en principe du 28 mars au 15 avril), malgré les expertises, malgré les protestations des spécialistes de tous bords, malgré les avertissements de la CNA, pourront

sur la solution commune des problèmes posés par le logement, le travail, etc., en tentant d'amener ceux qui ont des difficultés à les situer par rapport à leur entourage. Dans cette perspective, les permanents ne peuvent, ni ne veulent, éviter les rapports avec les institutions officielles (tout en refusant de devenir « la poubelle des services sociaux »). Ils ne nient pas l'ambiguïté de leur situation, pensant tout de même que « les autorités sont très contentes qu'une certaine clientèle marginale se retrouve au Liotard, plutôt que de se droguer dans une cave ».

donc camper sur leurs positions, fortes des précisions généreusement publiées sur l'efficacité de filtres installés par leurs soins, fortes de leur puissance financière, fortes des emplois qu'elles garantissent en cette période où le Valais est spécialement touché par le chômage, fortes enfin des précédents créés par des années de calme où des arrangements passés avec des associations d'agriculteurs leur garantissaient l'impunité en échange de quelques milliers de francs.

Ce cri d'alerte envoyé samedi au Conseil d'Etat valaisan (avant une éventuelle pétition aux Chambres fédérales), c'est la preuve que, en cette occasion comme en d'autres, face aux pressions économiques et politiques, la démocratie est grippée. A toutes les étapes de l'affrontement, du reste, les pouvoirs publics cantonaux s'étaient trouvés muselés : n'avait-on pas vu en mai dernier, devant l'inertie officielle, le Conseil communal de Saxon devoir débloquer un crédit pouvant atteindre 100 000 francs pour couvrir les frais engagés dans des actions judiciaires et des expertises lancées pour déterminer exactement les causes de la « catastrophe » ? Dans ces conditions, même si c'est un signe de « faiblesse » (comme a pu le dire le conseiller d'Etat Bender), on pourrait recourir là aux bons offices de la Confédération, lesquels avaient déjà, il y a près de dix ans, donné de bons résultats, face au même Alusuisse distillant les mêmes émanations de fluor dans le Fricktal.

La famille à travers les milieux sociaux

Que reste-t-il, près de trois semaines après, des heures consacrées par la Télévision romande (« Temps présent » et « Table ouverte ») à la sexualité ? Tout d'abord, probablement de façon générale, l'impression d'avoir reçu un choc indispensable à travers des témoignages et des réflexions distillées sans complaisance, avec un souci réel de trouver une voix moyenne, convenant à la Suisse romande. Puis une révélation supplémentaire du pouvoir unique du petit écran : à un chapitre difficile de notre existence, marqué surtout par des difficultés de langage, par des insuffisances de communication, le télévision apporte à des dizaines de milliers de personnes des images de quelques individus qui, eux, dans leur majorité (« spécialistes » ou témoins), savent et peuvent parler de « ces choses-là » (d'où, peut-être, pour une minorité pourtant, encore plus d'isolement, encore plus de mutisme). Enfin, après quelques jours où le travail des réalisateurs aura permis des conversations inimaginables jusque-là, en famille, au travail, au bistrot, il est permis d'imaginer que le désarroi et le silence auront, malgré quelques brèches, repris leurs droits, tant il est vrai que notre organisation sociale favorise ce désarroi et ce silence, tant il est vrai qu'il n'aura pas suffi de donner en passant quelques adresses de centres de planing familial pour permettre aux téléspectateurs de poursuivre sur la lancée de « Temps présent ».

A cet égard, et pour donner encore quelques exemples des barrières qu'il reste à franchir, il nous paraît indispensable de porter l'accent sur un aspect du « tabou » qui n'a guère été mis en avant, ni par les protagonistes des émissions en question (mise à part Mme M.-A. Barbey), ni par les réalisateurs eux-mêmes : la façon dont les couches sociales retentissent sur la perception de la sexualité, sur le fonctionnement de la famille, fonctionnement qui était inscrit en filigrane de

toutes les discussions, de tous les témoignages proposés par la télévision.

Ce faisant, nous nous inspirerons d'un travail publié par Jean Kellerhals dans la « Revue française de sociologie »¹, et qui fait le point d'enquêtes et d'études menées — c'est rare et c'est à souligner — dans notre pays sur le sujet.

Sans avoir l'ambition de proposer une synthèse, plusieurs points de repères donc !

Reconnaître tout d'abord que, malgré « le changement évident de nombreuses fonctions sociales de la famille », malgré la contestation dont cette institution fait les frais aujourd'hui, les taux de nuptialité en Suisse sont « restés assez constants depuis la dernière guerre ». De même, la procréation « demeure l'objectif de la quasi-totalité des couples mariés » ; de même, bien que des changements se dessinent à cet égard, « la division du travail reste principalement axée autour des rôles de sexe ». D'où un *modèle dominant* du rôle adulte, modèle caractérisé par le mariage, la procréation et la division sexuelle du travail social. Un acquis : « Cette valeur est proposée à tous les groupes de la société avec une force et des moyens relativement semblables ». Mais la famille suppose des moyens de réalisation ; or les divers milieux sociaux sont, en ces matières, inégalement inéquipés. Et paradoxalement, ce sont les groupes pour qui la famille apparaît comme l'objectif le plus essentiel qui sont le moins bien lotis pour l'atteindre. Ces inégalités, Jean Kellerhals les a cernées au cours de trois enquêtes notamment, menées à Zurich en 1972 (perception du rôle féminin et division du travail dans la famille : interviews de 940 femmes mariées, suisses, vivant avec leur mari et âgées de 40 à 60 ans), à Genève en 1968-1969 (facteurs sociaux de la fécondité : interviews de 2500 femmes enceintes) et à Genève encore en 1970-1971 (interview de 906 femmes requérant l'interruption légale de la grossesse,

échantillon représentatif de toutes les requêtes de ce genre pour la population résidente genevoise)².

Le fait qu'il existe un modèle de fonctionnement de la famille largement dominant n'implique cependant pas que toutes les classes sociales y accordent la même signification.

Dans les classes « inférieures » (ouvrières notamment), la signification de la famille paraît marquée par deux éléments :

— Pour la femme, la famille apparaît d'abord comme la seule, ou du moins la principale, source de statut et d'identité (« elle est gage, en somme, dans un domaine particulier, de l'accession à une humanité à part entière, accession quasi-interdite dans les autres secteurs de l'existence »).

— Pour la femme comme pour l'homme, « la famille se propose comme la seule barrière mise à la violence du monde extérieur, comme une sorte de refuge où toutes les expériences de l'impuissance sociale trouvent leur compensation ».

L'homme, la femme et les enfants constituent là un groupe relativement isolé culturellement et socialement très centré — par vœu et par obligation — sur lui-même. D'où, par exemple, le fait que l'enfant joue un rôle absolument central dans les projets conjugaux (l'importance subjective accordée à la procréation semble plus grande dans les couches ouvrières que dans les autres milieux »).

Dans les couches sociales « supérieures », le *modèle dominant* s'impose certes encore, mais « la famille n'apparaît pas comme le seul domaine privilégié de l'existence » :

— La famille n'est pas la seule forme d'insertion sociale capable d'assurer un certain statut social :

¹ « Revue française de sociologie », XV / 1974 (pp. 459-486) : « Dimensions familiales de la stratification », synthèse de travaux divers recensés notamment dans « Familles urbaines et fécondité », de Michel Bassand et Jean Kellerhals (1975, Georg, Librairie de l'Université de Genève) et Kellerhals et Van Keep (1973), « Normes de rôle féminin et division du travail dans la famille urbaine » (communication présentée au deuxième congrès de la SSS, Genève).

² Voir les publications répertoriées ci-dessus.

les études, le pouvoir financier, le pouvoir social sont autant de sources complémentaires, et généralement plus fondamentales, de statut et d'identité.

— La famille s'insère dans un tissu de relations sociales et de pratiques culturelles nettement plus étendu que dans les milieux ouvriers.

D'où, dans ces classes « supérieures », autant de barrières, tant au mariage qu'à la procréation (assortis tous deux de multiples conditions, psychologiques, matérielles).

La preuve

Des exemples, fondés sur les enquêtes citées plus haut, confirment ce diagnostic, et éclairent d'un jour différent les images de « Temps présent » sur la sexualité ! Sur deux points, parmi d'autres, il est possible de faire une différence nette entre les comportements des milieux favorisés et ceux des milieux moins favorisés.

a) La représentation du rôle féminin (enquête à Zurich). « Grosso modo », trois dimensions du rôle féminin sont diffuses dans notre climat culturel et peuvent être résumées de la façon suivante :

— La dépendance : « Plus que par elle-même, la femme se définit, acquiert son statut et son identité par sa relation à autrui et notamment à son mari ».

— La maternité : « Cette dimension comporte, bien sûr, le devoir de procréation d'abord ; mais plus largement, elle consiste dans la réalisation dans la sphère intime et protégée du groupe familial, dans la solution des tensions accumulées au dehors par les membres de la famille ».

— La sexualité : « La femme doit entrer en contact avec autrui d'abord sur la base de son « être » plutôt que par son action ; autrement dit, c'est son apparence qui règle son degré d'intégration dans le groupe ».

Ce rôle n'est à l'évidence pas admis par la majorité des femmes, ni attendu par la majorité des hommes ; il demeure cependant un modèle dominant. Il est significatif que ces trois normes soient

reçues différemment selon les couches sociales : la norme de dépendance de la femme est nettement plus acceptée dans les couches sociales basses (manœuvres, ouvriers qualifiés et employés subalternes) que dans les milieux culturellement et financièrement aisés ; la norme de maternité est, elle, moins reçue chez les femmes appartenant aux milieux sociaux supérieurs par rapport à celles des milieux défavorisés (« dans les milieux populaires, l'exercice d'une profession ne correspond nullement à un affaiblissement de l'adhésion aux normes de maternité ; au contraire, chez les cadres, cet exercice est nettement associé à une moindre propension à accepter le rôle traditionnel de la femme ») ; les variations des normes de sexualité, quant à elles, suivent dans l'ensemble le même modèle que celui observé au chapitre de la maternité.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Les Suisses pour le Jura

« La majorité des Suisses pour le canton du Jura », titre le dernier numéro de « Die Weltwoche », s'appuyant sur un sondage d'opinion qu'elle a fait faire au début de février. Mais quelle majorité ? Une majorité minable de 54 %. La charité, quoi... La Suisse du Nord-Est, avec Zurich, dit « non » au 26^e canton ; et si 72 % des Romands se prononcent pour l'entrée du Jura dans la Confédération, il s'en trouve encore 16 % qui ne sont pas décidés.

Certes, l'échéance est encore lointaine. Le vote du peuple suisse et des cantons interviendra au plus tôt en 1978. Mais il faudra voter ; on peut le regretter, mais la Constitution le prévoit ainsi. Il reste donc beaucoup à faire d'ici là pour expliquer la cause jurassienne et créer une large majorité qui fasse entrer le canton du Jura par la grande porte. Le Département fédéral de justice et police et le Ministère public, pour leur part,

b) Recours à l'avortement (enquête menée à Genève). Là, les couches populaires se distinguent des couches aisées de deux manières :

— « Premièrement, le recours à l'avortement est quantitativement plus important, au fur et à mesure que les conceptions s'additionnent dans un couple, dans les couches populaires que dans les couches aisées (cela ne veut pas dire que l'avortement soit dans son ensemble plus le fait des couches inférieures que celui des couches supérieures) ».

— « Deuxièmement, l'avortement, dans les milieux aisés, est surtout conjoncturel : il intervient surtout avant que le nombre d'enfants souhaités n'ait été atteint ; au contraire, dans les milieux défavorisés, il est surtout structurel : il intervient une fois que le nombre d'enfants a été atteint, voire dépassé. »

semblent ne pas vouloir tirer à cette corde. Bien au contraire : arrestations spectaculaires, mises au secret, la plupart du temps sans motif sérieux, et parfois pour des affaires qui remontent à plus de deux ans, ne peuvent qu'accréditer la thèse que les Jurassiens ne feront pas de bons Suisses, qu'une bande de terroristes dangereux sévit dans l'ancien évêché de Bâle. Bien entendu, on n'a pas connaissance qu'un anti-séparatiste ait été inquit par la Police fédérale.

A quel jeu joue donc M. Furgler ?

P.S. — Rappelons que, dans cette perspective de travail, le Parti socialiste jurassien fait appel à la solidarité socialiste romande. Et ce, tout d'abord, en vue de la rédaction de la Constitution jurassienne. Il invite tous les socialistes à lui faire part de leurs suggestions, critiques et propositions quant aux tâches et à l'organisation de l'Etat. La participation de « spécialistes » en droit, en économie, fiscalité, aménagement du territoire, etc., est vivement souhaitée. Adresse utile : Secrétariat du Parti socialiste jurassien, case postale 105, 2800 Delémont 2.

POINT DE VUE

La machine à sous (I)

Je vous ai trouvé l'air bien pincé, l'autre soir, Françoise, lorsque j'ai dit, entre deux mâchées de cacahuètes et un virage de la conversation générale, que moi, je n'avais aucune envie de payer mes cotisations AVS. Et que cette même AVS — Cervin de nos assurances sociales — n'était qu'un faux progrès, qu'une gigantesque construction anonyme, posée en équilibre instable sur ce qu'il y a de plus abstrait et de plus traître, de plus dérisoire et de plus passager — mais aussi de plus significatif de « l'esprit du temps » — : *l'argent*.

Vous m'avez alors courtoisement accusé d'être un monstre, un hérétique, de n'avoir rien compris, d'être un semeur de pagaille, un ricaner automatique, un fou...

Bon. Il se peut que je n'aie rien compris — mais permettez-moi de vous expliquer, un peu, ma macabre opinion.

Premièrement, l'AVS est obligatoire. Or je trouve cela fâcheux, parce que je déteste *être obligé*. Je ne suis pas un pigeon programmé par le Dr B.F. Skinner, et l'idée que quelqu'un décide souverainement de ce que je dois faire *pour mon bien* — et m'oblige à le faire — m'est insupportable.

Notez, Françoise, que je me soumetts volontiers — encore qu'en discutant fermement — à des règles concernant un *bien commun* : l'eau, par exemple, ou l'air, ou le sol, ou le silence nocturne, ou la vie privée, ou la forêt qu'il faut protéger contre l'égoïsme et l'esprit de profit. Je suis même d'avis que les règles, en la matière, sont notoirement insuffisantes.

Mais ma vie, ma vieillesse, à qui appartiennent-elles ? A l'Etat, à cette multitude sans nom

qu'est la société ? Merde ! Je veux bien être le produit d'une certaine époque, je refuse d'être sa marchandise.

L'administration et les gens réalistes ne cessent de me répéter avec componction que l'AVS est une œuvre de solidarité. Fort bien. Mais qu'est-ce qu'une *solidarité obligatoire* ? De l'embrigadement. On ne cesse de me répéter qu'il faut (pour que le système marche) que je *paye* aujourd'hui pour d'autres afin que, dès l'an de grâce 2009, d'autres *payent* pour moi.

Non seulement, nous avons fait de l'AVS une nécessité, nous en avons fait un destin et un dogme ! Oh ! je sais, Françoise, sans elle aujourd'hui, des milliers de vieux seraient dans la misère. Je sais. Nous sommes coincés, complètement coincés par cette logique mortelle de l'argent...

Moi, si j'arrive à 65 ans, je ne veux pas d'argent. Je veux un bien *réel*, pas un truc qui peut s'effondrer d'un jour à l'autre, me foutre le camp entre les doigts à cause d'une décision prise à l'autre bout de la terre par un cinglé quelconque. Je veux 200 m2 de jardin potager, par exemple, ou un emploi à la mesure de mes forces, ou un logement assuré, ou des kilowatts-heure, ou des godasses. Je veux quelque chose qui puisse se manger, se boire, servir à me soigner ou à me transporter d'un coin à un autre. Je ne veux pas de bouts de papiers sur lesquels les chiffres ne cessent de se brouiller et qui auront disparu en 2009.

Françoise, vous voyez ce que je veux dire ?

Gil Stauffer

Prochain chapitre : « Rien ne sert de penser, faut réfléchir avant ».

LE CARNET DE JEAN-LOUIS CORNUZ

Sottises du DMF

« Parler pour des muets, c'est beau. Mais parler pour des sourds, c'est triste ! », écrit Victor Hugo dans « L'Homme qui rit ».

... Donc, le 5 février 1976, « Coopération » publie un article intitulé « Arbitraire de la Justice militaire », et l'introduit en quelques lignes : « L'article du pasteur Alain Perrot, que nous publions ci-dessous, est parvenu à notre rédaction peu avant que l'on apprenne le suicide par pendaison d'un jeune objecteur de conscience de 23 ans, à Bellechasse... ».

... Et donc, le 4 mars 1976, la même « Coopération », dans sa chronique intitulée « Nos lecteurs écrivent », publie un communiqué du Département politique fédéral dont il faut bien dire (faisant appel à toutes les réserves que l'on peut avoir d'indulgence et de modération, tournant sept fois sa plume dans son encrier...) qu'il est monument de sottise :

« L'introduction que vous avez faite à l'article du pasteur Alain Perrot, « Arbitraire de la Justice militaire », nous incite à vous donner connaissance des précisions suivantes :

» Sans vouloir minimiser le cas tragique que présente le suicide du jeune L., sachez que celui-ci n'était pas un véritable objecteur de conscience dans le sens strict du mot, mais qu'il avait refusé pendant deux ans de se présenter au recrutement, c'est-à-dire de se faire recruter et incorporer dans l'armée. »

Voilà donc un pasteur qui écrit tout un article pour faire observer (à tort ou à raison, je ne veux pas en juger ici) que les critères selon lesquels « nos » tribunaux militaires reconnaissent ou ne reconnaissent pas l'honorabilité des motifs, le grave conflit de conscience et donc la réalité de l'« objection de conscience », sont discutables, voire arbitraires (avec références, sinon preuves, à l'appui). Et, avec un mélange véritablement miraculeux de suffisance et dans un autre sens d'in-

suffisance, on répond à l'hebdomadaire qui a publié l'article : « Sachez (...) que (L.) n'était pas objecteur de conscience » ! Merveilleux, cela. Il faut croire que « nos » juges sont dans les conseils du Très Haut, qui leur a donné le pouvoir de sonder les cœurs !

Mais continuons :

« Il n'a pas fait usage, poursuit le DMF, de la possibilité d'être incorporé dans le service non armé (troupes sanitaires) »...

Je parlais plus haut de « sottise » ; mais non, la sottise ne manie pas avec autant d'aisance les contre-vérités : le DMF est tout de même bien placé pour savoir que *même* les soldats sanitaires sont astreints parfois au service armé, puisque des recrues sanitaires qui refusaient des tirs (sur cibles ayant forme humaine !) se sont vues condamnées !

Mais continuons encore :

« Il n'a pas été en mesure, à cet égard, de faire la démonstration, avec suffisamment de crédibi-

lité, de motifs justifiant son attitude, pas plus que de motifs de croyance ou de conscience. Les juges qui se sont occupés de lui ont eu la conviction qu'il agissait par pur égoïsme. »

Je parlais plus haut de « contre-vérités » ; mais non, c'est bien de sottises qu'il s'agit ! Il faut être apparemment juge à un tribunal militaire pour croire — par quel prodige d'aberration ? — que *l'égoïsme* puisse conduire à affronter des mois (dix, dans ce cas particulier) de prison... On souhaiterait par ailleurs que le DMF, défenseur sans doute de nos traditions « séculièrement proclamées... », etc., avant d'accuser *un mort* d'égoïsme, se souvienne de l'aphorisme romain : « De mortis nihil, nisi bene » (rien, à propos des morts, si ce n'est du bien).

* * *

Je prie les amis de l'esperanto de m'excuser : de leurs lettres, la prochaine fois.

J. C.

partie civile de participer à l'accusation (ils peuvent tout juste réclamer des dommages, dans la sécheresse des chiffres). Dans le cas précis, l'avocat des familles des victimes n'a pu s'exprimer que dans la mesure où le Grand Juge lui avait accordé cette faveur... et ses conclusions ont été logiquement rejetées, puisqu'elles étaient « a priori » irrecevables en regard du Code pénal militaire. C'est remarquer aussi que l'auditeur a bien pu déposer recours contre les quatre acquittements, mais il ne pouvait le faire contre la peine infligée au seul officier condamné : le Code pénal militaire ne prévoit pas la possibilité de recourir contre l'appréciation d'une peine prononcée, mais seulement contre une libération ou un acquittement...

Ce ne sont que deux facettes choquantes parmi d'autres, d'autant plus choquantes peut-être parce qu'elles sont apparues au grand jour au long de débats marqués par la mort de deux soldats, deux facettes d'un système mis en cause depuis des années (et ici même dans ces colonnes).

Il s'agit donc de dépasser la surenchère commode

et instinctive (appeler à des peines plus lourdes et plus nombreuses). Car il était dans la logique de la justice militaire que le commandant de régiment ait pu échapper à l'inculpation (il n'était présent aux débats que comme « inculpé volontaire », « par solidarité avec ses officiers »).

Car il était dans la logique de la justice militaire que le jugement débouche, pour le seul officier condamné, sur une peine même pas comparable avec celle qui aurait frappé les deux soldats s'ils avaient refusé de participer à l'exercice qui allait leur être fatal.

Car il était dans la logique de la justice militaire que la peine unique prononcée n'ait aucune commune mesure avec celles auxquelles doivent s'at-

Composition de la Cour

Grand juge : colonel F. Vaney (Kerzers). Juges : colonel M. Reiser (Genève), major J.-P. Rivara (Genève), major G. Corpataux (Ecuwillens), sgt G. Reymond (Grand-Lancy), cpl R. Lerch (Porrentruy), canonier R. Luchat (Bassins). Auditeur : major R. Althaus (Moosseedorf). Greffier : capitaine H. Piquerez (Porrentruy). Audiencier : M. Rochat (Cugy).

tendre aujourd'hui les objecteurs de conscience, alors même que la création d'un service civil est à l'étude.

Car il était dans la logique de la justice militaire que le jugement, en définitive, confirme la hiérarchie militaire (condamner les subalternes dans cette affaire, n'était-ce pas reconnaître implicitement qu'ils auraient dû désobéir ?).

C'est donc du système tout entier, de cette justice en circuit fermé, que nous ne voulons plus. L'armée n'est heureusement plus un corps si imperméable à toute influence extérieure qu'elle puisse se targuer d'administrer sa propre justice. Et de toutes parts, le bateau fait eau ; le soldat s'apprête à revendiquer, à juste titre, les droits élémentaires du citoyen suisse qu'il reste, même sous l'uniforme.

Justice en circuit fermé

Donc, le verdict rendu par le Tribunal militaire de division 2, siégeant à Bulle, après le drame de Grandvillard qui devait coûter la vie à deux jeunes soldats neuchâtelois, cinq acquittements et une condamnation (« officier de sécurité ») à un mois d'emprisonnement avec sursis pendant deux ans (réquisitoire : quinze jours à deux mois d'emprisonnement avec sursis pour les cinq officiers, acquittement pour le sous-officier), ce verdict a soulevé une indignation quasi générale. On a pu parler d'exercices mettant en danger inutilement la vie des hommes qui y participent ; on a pu dénoncer « l'absurdité d'un système où l'irresponsabilité semble croître proportionnellement au rang hiérarchique » (François Gross, dans « La Liberté »).

Entrer dans les détails de fonctionnement de la justice militaire mis particulièrement en évidence par ce procès, c'est remarquer que le Code pénal militaire ne permet pas aux représentants de la

Hôpital de Meyrin: les bénéfices de la médecine libérale

Le 14 janvier, le Conseil d'Etat genevois accepte de cautionner l'Hôpital privé de la Tour, à Meyrin, pour un montant de 33 millions. A la même époque, l'opinion publique apprend que l'Hôpital cantonal de Genève enregistre en moyenne 650 lits vides.

Cette contradiction, ou ce gaspillage — peut-on qualifier d'une autre façon cet appui accordé par l'Etat à une entreprise qui ne lui est rien, alors que celle qui dépend de lui n'utilise pas tous les moyens dont elle dispose ? — donne une bonne idée de la puissance du groupe de pression qui a décidé de la création de l'hôpital privé de la rive droite.

Le conseil d'administration de cette institution se recrute essentiellement dans les milieux libéraux, et les milieux médicaux libéraux : deux régisseurs (au moins) y côtoient l'ancien conseiller administratif (exécutif) de la commune, un médecin, ancien conseiller municipal de la ville, l'ancien président de l'Association genevoise des médecins et quelques praticiens.

Pour comprendre les rouages de l'opération, il faut avoir à l'esprit une des règles essentielles du fonctionnement de l'économie de la santé : alors que la pratique médicale nourrit en général bien son homme dans le cadre de la médecine traditionnelle dite libérale, l'hospitalisation est, elle, devenue si coûteuse, qu'il a fallu la prendre en charge dans un autre système ; en fait, ce type d'activités a été tout simplement transféré à la collectivité (mises à part certaines interventions bénignes).

L'astuce

A Genève, la situation a ceci de spécifique que l'Hôpital cantonal est aussi hôpital universitaire, et qu'à ce titre seuls les professeurs, les médecins à plein temps et les assistants sont autorisés à y pratiquer. Les médecins de la ville, limités donc

aux cliniques privées, enregistrent malgré eux un sérieux manque à gagner. D'où l'Hôpital de la Tour qui, très habilement, sépare les deux types d'activités : l'hospitalisation — pour laquelle l'objectif avoué n'est pas de faire de bénéfices mais d'équilibrer ses comptes — et les soins médicaux, qui, eux, n'apparaîtront pas dans les comptes de l'hôpital, mais dans ceux des médecins appelés à les dispenser.

Cette coupure permet de jouer les philanthropes en mettant l'accent sur le premier volet : « l'institution ne fera pas de bénéfices ! ». En fait, le but véritable est de ne pas écorner les avantages obtenus en dispensant des soins médicaux.

Outre l'efficacité du groupe qui s'est mis en tête de réaliser l'opération, il faut admirer son imagination.

Il n'est aucune source possible de subventionnement direct ou indirect qui n'ait été négligée.

Tout d'abord, la Protection civile. Elle rechigne bien un peu au début à prendre en charge le bloc opératoire (sept millions à l'origine ; on parle maintenant de dix millions), mais on fait donner la garde, entre autres le futur conseiller d'Etat Jacques Vernet. Et la Protection civile se laisse convaincre.

La manœuvre se révèle plus délicate avec la commune de Meyrin. Le maire, par ailleurs membre du conseil de fondation, soumet, en un premier temps au Conseil municipal un projet qui englobe les voies d'accès à la clinique (ce qui est « normal ») et les chemins situés sur terrains privés (ce qui l'est moins). Grâce à la gauche, le projet capote pourtant.

L'opération, à ce stade, patine donc. Une des formules qui permettrait de la rendre plus alléchante pour les banques est de garantir une pension journalière d'un certain niveau, et pour cela d'augmenter parallèlement les tarifs de l'Hôpital cantonal. En patronant cette étape des transactions, le médecin, député et conseiller national Gautier vise à faire coup double : il assure l'exis-

tence de l'hôpital privé, mais il permet aussi un transfert partiel des frais d'hospitalisation du budget de l'Etat sur celui des malades, au détriment, faut-il le préciser, des malades de condition moyenne ou modeste.

La motion fait long feu devant le Grand Conseil... et pendant ce temps, l'opération patine toujours. Le groupe responsable doit alors s'élargir ou mourir ; sur la voie de l'élargissement, il faut admettre qu'il ne remporte que des succès !

Il absorbe tout d'abord l'Hôpital Gourgas, institution fort ancienne en faveur des enfants pauvres, dont l'existence ne semble plus se justifier aux yeux même de ses responsables. La fermeture décidée, on vend le terrain à la Ville, à un prix exorbitant ; la gauche se rallie à cet achat : c'est le seul moyen d'obtenir l'accord de la majorité pour la création d'un espace vert dans un quartier particulièrement défavorisé en la matière...

On passe ensuite à l'ouverture sur le plan politique : l'ancien secrétaire du Parti radical, M. Raymond Zanone, cherche un emploi après la débâcle de son parti aux dernières élections municipales ; on le propulse directeur. Coïncidence ou non : quelque temps après cette nomination est publiée l'annonce de la caution de l'Etat, accordée pour un montant de 33 millions, caution fondée — on vous le donne en mille — sur la loi en faveur des HLM.

La suprême garantie

L'Etat est donc enfin définitivement engagé dans l'« affaire » : en cas de difficultés — et elles ne manqueront pas ! — ce sera à lui de payer ; désormais il veillera à ce que l'Hôpital de la Tour soit une affaire rentable, quitte, le cas échéant, à augmenter les tarifs de l'Hôpital cantonal.

(Si, contre toute espérance, l'affaire devait capoter, on pourrait revoir le problème de l'accès des médecins de ville à un hôpital public général, pour autant que ce ne soit pas au tarif dicté par l'Association des médecins. Qui vivra verra).